Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261112-202611119-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-11-119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage : 6 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoir : 1
Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, **le douze novembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (15) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Philippe GOUGEON, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusées (2) dont (1) pouvoir :
Christine FERARD a donné pouvoir à Philippe GOUGEON
Marie-Paule GILLOUARD

Étaient absents : 2
Claudie BENARD
Arnaud VOISINNE

Secrétaire de séance : Philippe GOUGEON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC SAUR

Gérard Beaugendre, adjoint à la voirie, explique à l'assemblée que la société SAUR a transmis un projet de convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie puisque la convention actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2026 ;

Considérant que la commune dispose, sur son territoire, de 22 poteaux d'incendie et 5 puisards relevant de son patrimoine, dont l'entretien et le contrôle périodique conditionnent la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de ce service au-delà du 31 décembre 2026 ;

Considérant que la société SAUR, titulaire de l'assistance technique relative au réseau d'eau potable, a adressé à la commune une proposition de convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, prenant effet au 1er janvier 2027, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction ;

Il présente les caractéristiques de cette convention :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261112-202611119-DE

Objet et durée : la convention a pour objet la surveillance, l'entretien et les petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public communal, comprenant notamment :

-la mesure annuelle de débit et de pression sur un tiers du parc ;

-l'entretien annuel des poteaux, bouches d'incendie et puisards sur un tiers du parc, conformément à la norme NF S 62-200 ;

-l'établissement d'un rapport annuel des opérations, transmis au SDIS 35.

Elle prend effet au 1er janvier 2027, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une période de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la fin de la période en cours.

Rémunération : la rémunération de la société est fixée comme suit :

-campagne annuelle (entretien et mesure de débit) : **59,00 € HT par hydrant et puisard** (prix P1) ;

-diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec ou sans mesure) : **90,00 € HT par appareil** (prix P2).

Ces prix s'entendent hors taxe au 1er janvier 2027 et seront indexés à compter du 1er janvier 2028 selon la formule prévue à l'article 4 de la convention (coefficients ICHTE et FSD2).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie établie par la société SAUR, selon les termes du projet de convention joint en annexe.

PREVOIT les crédits budgétaires et d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal, section fonctionnement, pour un montant estimé de 1 593,00 € HT pour l'année 2027 (27 appareils × 59,00 € HT), les dépenses ultérieures étant inscrites chaque année au budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAUR.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

